

# Surfaces agricoles et occupation du sol En Mayenne, l'agriculture perd 432 ha par an

En 8 ans entre 2005 et 2013, la Mayenne a perdu 1% de sa surface agricole, soit 4 278 hectares. Au cours de cette même période, la surface forestière a progressé de 1 268 ha. Les espaces artificialisés ont augmenté de 3 458 ha principalement aux dépens des espaces agricoles. Ces espaces sont utilisés pour le logement, les activités économiques, les espaces associés (bassins de rétention, parkings...) et les réseaux de transport.

Les communautés de Meslay-Grez, du Pays de Loiron et Laval Agglomération sont directement concernés par la construction de la LGV (- 820 ha de surface agricole). Les territoires du département sont impactés différemment par la consommation des espaces et l'artificialisation. L'application des différentes lois et la prise de conscience générale, ont conduit les collectivités à se développer de manière plus durable.

## L'agriculture occupe 78% du territoire

**La maîtrise de la consommation des espaces agricoles** a été initiée par le Grenelle de l'environnement, et prise en compte dans la loi pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové du 24 mars 2014 et la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014.



### Des enjeux importants

- Maintien et promotion d'une agriculture durable, composante structurelle essentielle du territoire et activité économique génératrice d'emplois,
- Satisfaction du besoin alimentaire,
- Protection de l'environnement,
- Préservation de la biodiversité,
- Sauvegarde des paysages,
- Développement de l'activité touristique.

**Des outils de mesure** de la consommation de l'espace existent au niveau départemental, régional et national. Pour mieux connaître les changements d'occupation à des niveaux infra-départementaux et avoir une meilleure connaissance de la consommation des espaces agricoles et forestiers, la DDT de la Mayenne a analysé la consommation des espaces entre 2005 et 2013 (terres agricoles et forêts) à l'échelle communale.

### L'agriculture en Mayenne

78% de surface agricole utile

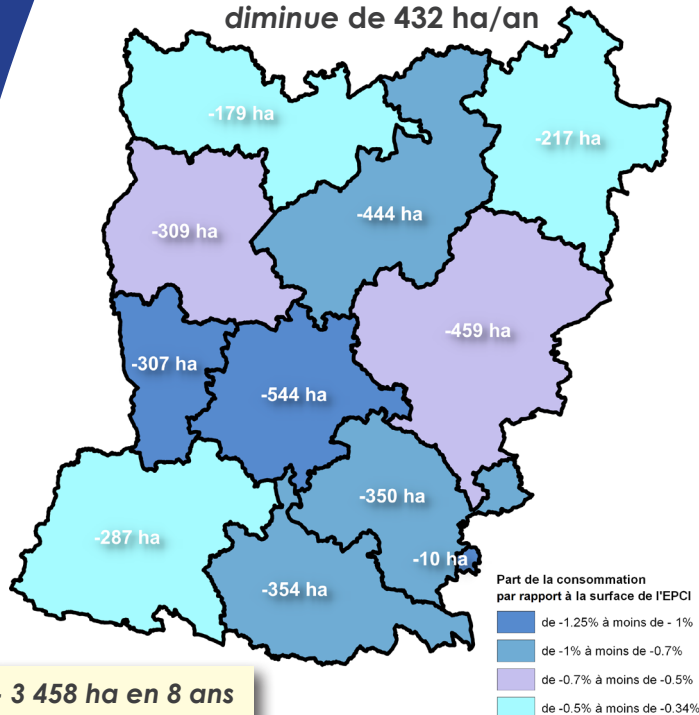
8 % de l'emploi  
5<sup>ème</sup> rang national

1,3 Mds d'euros de CA  
15<sup>ème</sup> rang national

312 000 ha de terres arables et  
de surface toujours en herbe  
184 950 ha de prairies  
115 800 ha de céréales

# Une artificialisation au rythme de 287 ha par an (hors LGV)

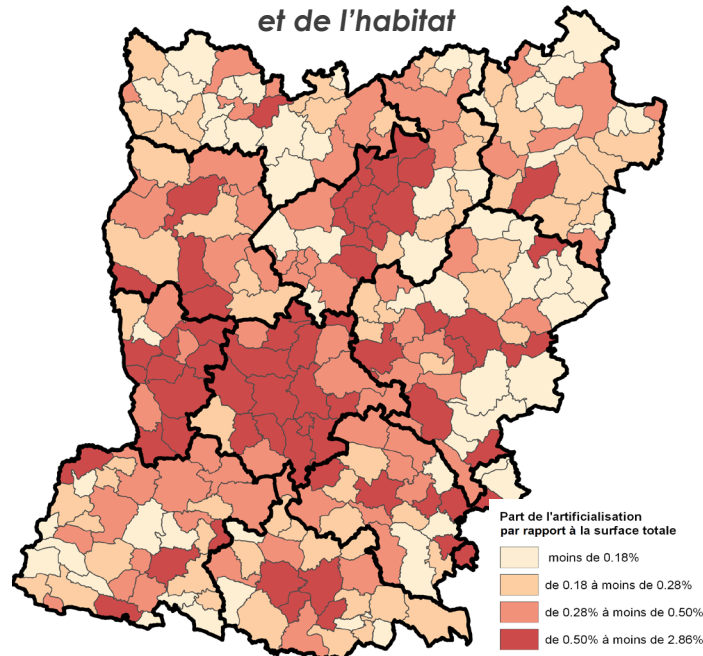
La surface agricole diminue de 432 ha/an



- 3 458 ha en 8 ans  
- 432 ha par an

La diminution de la surface agricole est plus importante à proximité des zones urbaines ou sous influence de ces zones et le long des principales infrastructures.

Une artificialisation pour répondre aux besoins de l'économie, du transport et de l'habitat



## L'artificialisation des sols

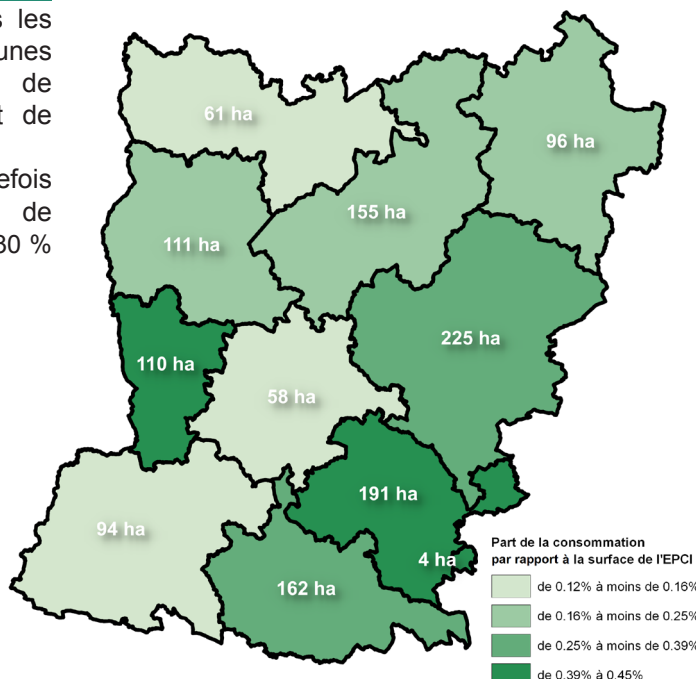
est prépondérante sur l'axe entre Mayenne et Château-Gontier et aux abords de l'axe autoroutier est-ouest.

+ 2 294 ha en 8 ans  
+ 287 ha par an

La surface forestière augmente de 159 ha/an

## La surface forestière

progresses fortement dans les communautés de communes du Pays de Meslay-Grez, de Loiron, des Coëvrans et de Château-Gontier. Le département reste toutefois l'un des moins boisés de France (8 % en Mayenne, 30 % en moyenne nationale).



+ 1 268 ha en 8 ans  
+ 159 ha par an



## Incidence LGV

Surface agricole - 820 ha  
Surface forestière - 41 ha  
Surface artificialisée + 860 ha

Emprise LGV Eiffage Rail express mars 2014

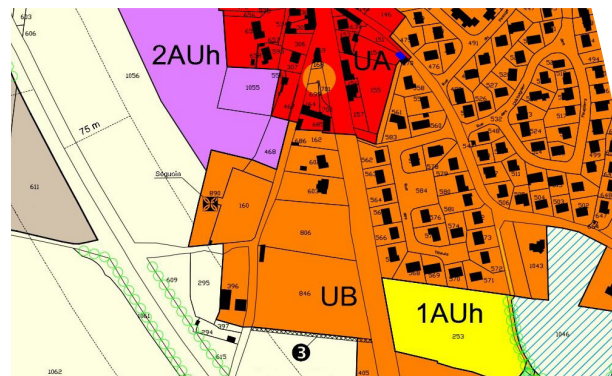
# Des outils pour maîtriser la consommation des espaces

Les deux lois récentes de 2014 sur le logement et l'urbanisme et sur l'agriculture renforcent les dispositifs existants, en s'appuyant notamment sur les documents de planification.

**Le schéma de cohérence territoriale (SCoT)** Document stratégique intégrateur, le SCoT présente notamment dans son rapport de présentation, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation affichés dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO).

**Le plan local d'urbanisme (PLU)** Outil de planification opérationnel à l'échelle communale ou intercommunale, le PLU fixe dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), des orientations en matière d'urbanisme et de paysage, et des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) peuvent fixer un objectif de densité aux opérations à venir dans un quartier en extension ou en renouvellement urbain.



**Avant la loi « engagement national pour l'environnement » du 12/07/2010 : un PLU prévoyait une consommation moyenne pour le logement de 14 ha/1000 habitants**

**Après la loi « engagement national pour l'environnement » du 12/07/2010 : un PLU prévoit une consommation moyenne pour le logement de 6 ha/1000 habitants**

## La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

La CDPENAF, mise en place fin 2015 en Mayenne, peut être consultée sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de ces espaces. Elle émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur l'opportunité de certaines procédures ou autorisations d'urbanisme au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières.

**La règle d'urbanisation limitée pour les communes non couvertes par un SCoT opposable** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour tenir compte de l'importance toujours plus grande du phénomène de périurbanisation, l'article L.142-4 du code de l'urbanisme interdit l'ouverture de toutes nouvelles zones à l'urbanisation pour les communes non couvertes par un SCoT opposable. Pour pouvoir être autorisé, le projet d'ouverture à l'urbanisation peut faire l'objet d'une dérogation à cette règle avec l'accord du préfet après avis de la CDPENAF et du président de l'établissement public de SCoT lorsque la commune concernée se situe à l'intérieur d'un périmètre de SCoT arrêté.

**L'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU (urbanisation future)** Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU des PLU en vigueur n'ayant fait l'objet d'aucun projet d'aménagement ou d'acquisitions foncières significatives au bout de 9 ans est contrainte à une procédure de révision. Pour les autres zones 2AU (< 9 ans), leur urbanisation est conditionnée à une procédure de modification accompagnée d'une délibération motivée démontrant la nécessité de cette urbanisation eu égard au tissu urbain n'offrant pas d'autres possibilités de construction.

**La compensation collective agricole** Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole, font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.

# Plus de données...

EPCI à fiscalité propre	Évolution de la surface agricole entre 2005 et 2013 (en ha)	Évolution de la surface forestière entre 2005 et 2013 (en ha)	Surface artificialisée hors LGV (en ha)	Surface artificialisée avec LGV (en ha)
CC des Coëvrons	-459 (-0.6%)	225 (+0.3%)	244	244 (+0.3%)
CC du Mont des Avaloirs	-217 (-0.4%)	96 (+0.2%)	128	128 (+0.2%)
CC du Pays de Craon	-287 (-0.5%)	94 (+0.1%)	208	208 (+0.3%)
CC du Pays de Meslay-Grez	-574 (-1.4%)	190 (+0.5%)	173	397 (+0.9%)
CC du Pays de Loiron	-505 (-2.0%)	100 (+0.4%)	230	438 (+1.7%)
CA de Laval	-941 (-2.2%)	28 (+0.1%)	492	918 (+2.1%)
CC de Mayenne Communauté	-444 (-0.7%)	155 (+0.2%)	291	291 (+0.5%)
CC de l'Ernée	-309 (-0.6%)	111 (+0.2%)	209	209 (+0.4%)
CC du Bocage Mayennais	-179 (-0.3%)	61 (+0.1%)	118	118 (+0.2%)
CC du Pays de Château-Gontier	-354 (-0.8%)	162 (+0.4%)	194	194 (+0.4%)
Bouessay, CC de sablé-sur-Sarthe	-10 (-1.1%)	4 (+0.4%)	7	7 (+0.7%)
<b>Département de la Mayenne</b>	<b>-4 278 (-0.8%)</b>	<b>1 227 (+0.2%)</b>	<b>2 294</b>	<b>3 154 (+0.6%)</b>

Retrouver tous les résultats pour les communes et les EPCI en consultant :

<http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-durable-urbanisme-construction-patrimoine/Gestion-de-l-espace>

## Méthode novatrice pour des résultats à la commune

La consommation des espaces agricoles et forestiers est calculée à partir des données du Registre Parcellaire Graphique (RPG résultant de la déclaration PAC des agriculteurs) sur la période 2005-2013 soit 8 ans, et des orthophotos de l'IGN-F (2006, 2010 et 2013).

La méthode se décline en 3 étapes :

- Élaboration de la base de référence 2005
- Préparation de la base d'étude 2013
- Différentiel entre les bases de référence 2005 et d'étude 2013

**La base de référence 2005** est construite, avec le système d'information géographique QuantumGis, de manière automatisée en superposant les couches RPG de 2005 à 2012, en considérant qu'une parcelle déclarée pour l'obtention des aides PAC l'année N était logiquement agricole les années antérieures. La base, ainsi obtenue, est ensuite complétée par analyse cartographique, au niveau de chaque commune, en s'appuyant sur l'orthophoto IGN-F 2006 (et parfois 2010). Cette analyse permet d'enrichir, la base de référence 2005, des parcelles agricoles non déclarées et de corriger les anomalies constatées.

Les corrections s'effectuent en se référant à des critères généraux, qui ont été définis à partir de cas particuliers observés sur plusieurs communes, validés en interne et en externe avec les partenaires (Chambre d'agriculture, association des maires de la Mayenne, communautés de communes de l'Ernée et du Pays de Meslay-Grez, SAFER).

**La base d'étude 2013** correspond à la surface agricole déclarée dans le RPG 2013.

**Le différentiel 2005-2013** est obtenu en comparant la base de référence 2005 et la base d'étude 2013. Ainsi, on obtient les parcelles considérées agricoles en 2005 non déclarées dans le RPG 2013. La superposition avec l'orthophoto IGN-F 2013 permet de déterminer l'usage de ces parcelles (agricole, naturel ou forestier, artificialisation) et de conserver celles considérées comme artificialisées entre 2005 et 2013. En parallèle, l'évolution de la surface forestière est mesurée à partir des données IGN-F, corrigée avec l'orthophoto 2006 puis comparée avec l'orthophoto 2013.

Le repérage des surfaces artificialisées entre 2005 et 2013 et la mesure de l'évolution de la surface forestière permettent de calculer l'évolution de la surface agricole entre 2005 et 2013.



**Sources de données** : espaces forestiers et milieux naturels : «IGNF\_BDFORET\_2-0.xml du 19-12-2013» Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN-F) ■ espaces agricoles du RPG des années 2005 à 2013 «N\_RPG2005/13\_ANONYME\_S053» ■ photos aériennes 2006, 2010 et 2013 : BD ORTHO de l'IGN 2006, 2010 et 2013 ■ emprise de la LGV «EmpriseLGV\_PostEP2\_OT\_DPT\_53» de Eiffage Rail express mars 2014.

**Outils informatiques** : SIG Qgis versions 2.02 à 2.16 ■ LibreOffice

**Photo première de couverture** : vue aérienne de l'Huisserie © Prisma